

Québec, le 28 novembre 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 30 octobre dernier étaient présentés à l'Assemblée nationale les extraits de deux pétitions, l'une signée par 509 pétitionnaires et l'autre par 1 303 pétitionnaires, pour demander au gouvernement du Québec une participation pour la construction d'une surface synthétique multisport à l'école secondaire de la Courvilloise par la Commission scolaire des Premières-Seigneuries. Ce projet de construction a fait l'objet d'une demande dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

Le projet de loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, qui a autorisé les sommes additionnelles prévues pour le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II, a été adopté le 14 juin 2013. Dans le cadre de la Politique économique Priorité emploi, un montant de 80 M\$ a également été ajouté à l'enveloppe du Programme en raison de l'accélération des investissements en infrastructures. Le Ministère a ainsi pu compléter l'analyse des demandes déposées lors de l'appel de projets de mai 2012.

Toutefois, après l'évaluation du projet en fonction de critères objectifs établis par le Ministère, le projet de construction d'une surface synthétique multisport à l'école secondaire de la Courvilloise par la Commission scolaire des Premières-Seigneuries n'a pas été retenu. La cote n'a pas atteint le seuil minimal à partir duquel le projet est recommandé pour obtenir une aide financière. Dans l'éventualité où une enveloppe budgétaire additionnelle était allouée au programme, la Commission scolaire pourrait déposer une nouvelle demande d'aide financière.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
641, rue Adoncour
Longueuil (Québec) J4G 2M6
Téléphone : 450 463-3772
Télécopieur : 450 463-1527

L'accès à des activités physiques, récréatives et sportives pour les Québécoises et les Québécois constitue une préoccupation importante de notre gouvernement, comme en témoigne le livre vert qui servira d'appui à l'élaboration d'une politique nationale du sport, du loisir et de l'activité physique.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marie Malavoy

MARIE MALAVOY

P.J.



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES - PHASE II

Liste des critères

Critères d'admissibilité :

- Être un demandeur admissible (3 types d'organismes sont admissibles - municipal, scolaire et OBNL).
- Le type de projet et les travaux sont admissibles (travaux liés à la construction, à la rénovation, à l'aménagement et à la mise aux normes d'installations sportives et récréatives).
- Le montant de l'aide demandée doit être inférieur à 7,5 M\$.
- Être propriétaire du terrain où seront réalisés les travaux.
- L'aide demandée doit être inférieure ou égale à 50 % du coût maximal admissible.
- Le cumul de l'aide gouvernementale doit être inférieur ou égal à 50 % du coût maximal admissible.
- Le demandeur a soumis les documents nécessaires pour la présentation d'une demande (estimation préliminaire des coûts, plans et devis préliminaires, résolution du demandeur et résolution d'appui de la municipalité).
- Respecter les délais prévus aux règles et aux normes du programme (échancier de réalisation).

Critères d'appréciation :

- Accessibilité par des clientèles multiples de la population en fonction des plages horaires disponibles.
 - Ce critère est appliqué par le Fonds selon l'offre de service qui est saisonnière ou annuelle, les heures d'ouverture et les groupes d'âge représentés. Un pointage a été établi et a ensuite été modulé en trois catégories établissant une accessibilité faible, moyenne ou élevée.
- Pertinence du maintien du patrimoine sportif du Québec, de la construction et de la mise aux normes d'une installation et réponse aux besoins du milieu selon les exigences de la pratique des sports concernés.
 - Ce critère est appliqué par la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique. Il prend en considération les éléments suivants :
 - infrastructure touchant une seule ou plusieurs disciplines;
 - isolement de la ville (à une distance de plus de 50 km d'une ville de 20 000 habitants et plus);
 - priorisation de la Fédération de soccer du Québec pour les surfaces de soccer synthétique (région ciblée comme prioritaire par la fédération);
 - présence d'une infrastructure pour le sport visé dans la même ville;
 - nombre d'infrastructures de même type déjà financées dans la même ville ou dans la même région;
 - infrastructure de même type la plus proche (facteur de proximité);
 - ratio actuel vs le ratio témoin de la population par rapport au besoin (ex. : 1 terrain de soccer pour 400 à 500 jeunes de 5 à 19 ans);
 - type de travaux par rapport à la pratique sportive (ex. : estrade vs terrain de soccer);
 - les travaux augmentent l'offre de service;
 - la mise aux normes ou la construction permet-elle des événements ou de l'encadrement régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux;
 - présence d'un programme sport-études.
- La situation financière des organismes scolaires doit être bonne (capacité financière).
- L'urgence de la réalisation du projet considérant la venue d'un événement.
- La nature urgente susceptible de compromettre la santé ou la sécurité des utilisateurs ou l'intégrité du bâtiment.
- Le nombre d'années d'attente du projet déposé dans le cadre du PSISR.
- Le pourcentage de l'aide demandée.
- Le fait que l'installation ait déjà obtenu ou non une aide financière dans le cadre du PSISR.